

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

S.D.A.P. AIN

13 MAI 2008

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Tél. : 04.72.00.43.60

Courriel :

josiane.boulon@culture.gouv.fr

- 9 AVR. 2008

Lyon, le

Arrêté SGAR : 08 - 122

Objet : AIN - LE PLANTAY - EGLISE SAINT-PIERRE

**ARRETE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 20 novembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt artistique et architectural de l'édifice et de ses décors ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

**ARRETE**

**Article 1er:**

Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-Pierre en totalité dont sa charpente, les peintures murales intérieures qui la recouvrent, le socle de la croix situé à l'extérieur, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve sise à 01330 LE PLANTAY cadastrée section A parcelle n° 555 d'une contenance de 5a et 55ca.

Cet édifice appartient à la COMMUNE DU PLANTAY, numéro de SIREN 210102992, domiciliée à la Mairie 01330 LE PLANTAY (Ain) et représentée par son maire Monsieur Guy de FRAMOND. L'acquisition de la propriété est antérieure à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

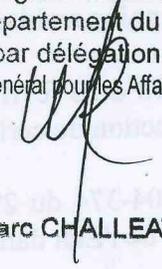
**Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône

pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Marc CHALLEAT